

délibération :
D_2021_5_2

L' an deux mille vingt et un, le vendredi 04 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes "la Grange" à SERMAISE, sous la présidence de Madame HAUTEFEUILLE Magali, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 27 Mai 2021

Présents : 13

Présents : Madame HAUTEFEUILLE Magali, Monsieur LARQUETOU Sylvain, Madame AUGIAT Pascale, Monsieur SAULET Thierry, Madame BELPECHE Blandine, Monsieur BERVIN Guy, Madame ROZENSTHEIM Béatrice, Monsieur IVERT Daniel, Monsieur DEGARDIN Bruno, Madame BAILLOUX Anne-Marie, Monsieur THIERRY Axel, Madame NOLIN Monique, Monsieur GRANJEAN Jean-Pierre

Votants : 19

Objet : Tarif des services
périscolaires rentrée 2021
-2022

Pouvoirs :

Monsieur RAVENET Laurent a donné pouvoir à Madame BELPECHE Blandine
Madame MANEIRO Vanessa a donné pouvoir à Madame AUGIAT Pascale
Madame GAREL Maryse a donné pouvoir à Madame HAUTEFEUILLE Magali
Monsieur BELLET Patrice a donné pouvoir à Monsieur LARQUETOU Sylvain
Madame LACOSTE Valérie a donné pouvoir à Madame NOLIN Monique
Monsieur JAVOURET Pascal a donné pouvoir à Monsieur GRANJEAN Jean-Pierre

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur RAVENET Laurent, Madame MANEIRO Vanessa, Madame GAREL Maryse, Monsieur BELLET Patrice, Madame LACOSTE Valérie, Monsieur JAVOURET Pascal

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice ROZENSTHEIM

Sur proposition des commissions « Finances » et « Ecoles »,
Considérant les charges pour la commune quant à la fourniture des repas, aux fluides, à l'entretien du matériel et des locaux et à la masse salariale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des différentes prestations périscolaires tels qu'indiqués ci-dessous, pour l'année scolaire 2021/2022

- Concernant la restauration scolaire :

Restauration scolaire	2021/2022
Quotient de 0 à 154 euros	0,53€
Quotient de 155 à 365 euros	2,29 €
Quotient de 366 à 500 euros	2,99 €
Quotient de 501 à 590 euros	3,18 €
Quotient de 591 à 700 euros	4,18 €
Quotient de 701 à 950 euros	4,38 €
Quotient > ou = à 951 euros	4,54 €
Enfants extérieurs à la commune	4,76 €
Surveillance enfant sous PAI	1,40 €

PRECISE que le tarif « enfants extérieurs à la commune » n'est pas applicable aux enfants du personnel communal et des enseignants des écoles maternelle et élémentaire.

DIT que la facturation s'établira au mois avec application du quotient familial.
Le calcul du quotient familial s'effectuera de la façon suivante :

Revenu brut global divisé par 12, divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

DIT qu'un tarif majoré sera appliqué pour les repas non-inscrits 48 heures avant la date de la prestation, dont le montant est de 6,49 €.

DIT que tout repas manqué prévu et non-annulé dans un délai de 48 heures avant la date de la prestation, sera facturé au tarif habituel.

DIT qu'à partir du 2ème jour d'absence pour motif médical, et uniquement sur présentation d'un certificat médical remis dans les 24 heures suivant son établissement, les repas ne seront pas facturés.

PRECISE que le quotient sera calculé sur présentation obligatoire en Mairie de l'avis d'imposition / non-imposition de l'année 2020, et ce avant le 30 septembre 2021, délai de rigueur. Passé ce délai, le tarif maximal sera appliqué.

PRECISE que le quotient pourra être revu en cours d'année uniquement en cas de modification importante affectant le foyer et impliquant une baisse d'au moins 2 tranches du quotient (naissance / séparation / divorce / décès) et sur présentation de toute pièce pouvant prouver la modification.

- Concernant la garderie :

Garderie (matin ou soir) Coût unitaire pour 2021/2022

1 à 4 garderies/mois	4.69 €/garderie
5 à 8 garderies/mois	3.65 €/garderie
9 à 12 garderies/mois	3.16 €/garderie
13 à 16 garderies/mois	2.87€/garderie
17 à 20 garderies/mois	2,79 €/garderie
21 à 24 garderies/mois	2.60 €/garderie
25 à 28 garderies/mois	2,46 €/garderie
29 à 32 garderies/mois	2,38 €/garderie

paiement sont les suivantes : au mois, à terme échu, la participation forfaitaire étant due dès la prise en charge de l'enfant.

DECIDE qu'une pénalité de retard sera appliquée pour les enfants récupérés après l'horaire de fermeture de la garderie le soir, soit 19h00, d'un montant de 10,00 euros.

PRECISE que l'application du quotient familial ne se fera pas pour ce service.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 04/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 07/06/2021

Le Maire
Magali HAUTEFEUILLE

